



RÈGLEMENT DU JEU « COURSE A CANARDS »

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU JEU

La Ville de Gray située Place Charles de Gaulle - 70 100 GRAY, SIRET n° 217 002 799 00153, organise sa 1^{ère} « **Course à canards** » le dimanche 8 octobre 2023 vers 15 heures en partenariat avec quatre clubs services de Gray : Rotary, Lions, Inner Wheel et Kiwanis.

Le jeu consiste à organiser sur la Saône une course de canards en plastique qui portent chacun un numéro différent. Les canards arrivés les premiers feront gagner des lots aux propriétaires des numéros.

Ce jeu débutera le 26 août 2023 et sera clos le 8 octobre 2023.

ARTICLE 2 : DATE, LIEU ET DÉROULEMENT DE LA COURSE DE CANARDS

La course de canards se déroulera le dimanche 8 octobre 2023 vers 15 heures sur la Saône, à Gray avec un départ au niveau du Pont de Pierre et une arrivée au bout du Quai Villeneuve.

L'horaire est susceptible d'être décalée en fonction des contraintes techniques.

La Ville de Gray se réserve le droit :

- De modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course,
- De reporter ou d'annuler la course,
- D'organiser non pas une seule course mais plusieurs courses,
- D'annuler un départ et recommencer la course,

Ceci notamment en fonction du nombre de numéros de canards vendus, des conditions climatiques ou de sécurité.

La Ville de Gray ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte d'un canard lors de la course ou si un canard n'a pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Toutes les informations sur le point de départ et le lieu d'arrivée seront indiqués sur le site www.gray.fr dans les meilleurs délais.

Après le départ de la course, les canards descendront la rivière sans assistance extérieure, par le seul effet du courant naturel du fleuve. La ville de Gray se réserve néanmoins la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seraient échoués, voire d'intervenir par tout moyen si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant.

Les participants s'interdisent d'intervenir dans la course.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte aux personnes physiques et morales, à l'exception des conseillers municipaux et des agents organisateurs du jeu de la Ville de Gray. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Tout participant consent à ce que ses données personnelles et son image soient utilisées conformément à l'article 10 du présent règlement.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La ville de Gray met en vente 8 000 numéros de canard allant de 1 à 8 000.

Pour participer à ce jeu, il convient d'acheter un ou plusieurs numéros de canard et ceci jusqu'à la date le 8 octobre 2023 à 12h00 sous réserve que la totalité des canards n'ait pas été vendue avant.

L'achat d'un numéro de canard peut se faire directement sur le site internet de la Ville de Gray <https://gray.fr/> ou sur le site de vente en ligne suivant <https://web.digitick.com/course-a-canards-adopter-un-canard-c-est-soutenir-un-projet-divers-quai-villeneuve-gray-12-novembre-2023-css5-villededgray-pg101-ri9831969.html>

L'achat d'un numéro est de TROIS (3) EUROS. Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé. Il est interdit de revendre un numéro de canard.

Tout acheteur d'un numéro doit communiquer son prénom, son nom, son adresse email, son adresse postale et son numéro de téléphone, aux fins de la bonne exécution du jeu et notamment de la remise des gains.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent la Ville de Gray à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

La Ville de Gray se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 5 : GAIN

Les canards arrivés les premiers feront gagner les lots suivants aux propriétaires des numéros :

1	Vélo à assistance électrique GITANE ORGANE BIKE
2	Trottinette électrique I-ON X-Row 350 W Brushless 36 V 7,5 Ah
3	1 bon d'achat de 500 € valable à Intermarché
4	1 bon d'achat de 350 € valable à Intermarché
5	1 bon d'achat de 250 € valable à Intermarché

6	1 bon d'achat de 150 € valable à Intermarché
7	1 bon d'achat de 50 € valable à Intermarché
8	1 bon d'achat de 50 € valable à Intermarché
9	1 bon d'achat de 50 € valable à Intermarché
10	1 bon d'achat de 50 € valable à Intermarché
11	1 bon d'achat de 50 € valable à Intermarché

Le contrôle de l'arrivée des 11 premiers canards portant les numéros gagnants sera assuré par la Ville de Gray.

Les résultats pourront être communiqués dès l'arrivée ou ultérieurement.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou passeport) par les Présidents des différents Clubs Rotary.

À cet effet, la ville de Gray publiera, sur son site internet www.gray.fr les résultats de la course et enverra à chaque gagnant un mail leur indiquant :

- Le lot gagné et que faute pour le gagnant d'avoir retiré son lot dans les 30 jours suivant l'envoi dudit mail, il perdra définitivement son droit de recevoir le lot.
- Le lieu où il devra récupérer son lot.

Le gagnant d'un lot devra respecter les conditions de remise de lot imposées par la Ville de Gray.

Les lots ne pourront pas être attribués sous une forme autre que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, être remis à un gagnant, resteront la propriété de la ville de Gray.

La ville de Gray ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou retard lors de l'envoi des mails aux gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Ville de Gray.

ARTICLE 6 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La ville de Gray ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la course ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, la ville de Gray ne serait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la ville de Gray se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Tout acheteur d'un numéro accepte l'intégralité des conditions du présent règlement et notamment que :

- Ses prénom et nom soient cités à l'arrivée de la course si le canard gagnant porte son numéro,
- Ses prénom et nom soient mentionnés sur toute liste faisant apparaître les gagnants, que cela soit pour faire connaître les gagnants ou faire la promotion de la Ville de Gray ou de la course,
- La ville de Gray prenne toute photographie et/ou fasse toute vidéo de lui que bon lui semblera et les publie sur tous les supports de communication de la Ville de Gray (site Internet, réseaux sociaux, journaux locaux, etc.),
- Les partenaires de cette action prennent toute photographie et/ou fasse toute vidéo et les publient sur leur site Internet, dans leur journal ou autre.

Il est rappelé que le consentement du participant à la prise de photographies ou de vidéos est présumé dès lors que la prise d'images est réalisée dans un lieu public, que constituent les berges des quais Villeneuve et Mavia, où se déroulera la course.

L'ACQUISITION D'UN OU PLUSIEURS NUMEROS VAUT CONSENTEMENT A LA REALISATION D'IMAGES OU DE VIDEOS ET A LEUR PUBLICATION COMME MENTIONNE.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement sera consultable sur le site de la Ville de Gray www.gray.fr pendant toute la durée du jeu et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Gray (1 Place Charles de Gaulle, 70100 GRAY).

Toute modification du présent règlement fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à l'organisateur du jeu.

L'organisateur du jeu-concours élit domicile en son siège situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle à Gray (70 100).

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, sont soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

LES INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL RECUEILLIES DANS LE CADRE DU FORMULAIRE DU JEU SONT NECESSAIRES POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE PARTICIPATION ET L'ATTRIBUTION DES GAINS.

Les données personnelles seront utilisées pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité des participants, de les prévenir en cas de gain et de leur remettre le gain leur étant attribué.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants peuvent à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, demander leur effacement et la limitation de leur traitement. Pour toute question concernant ces dernières, le contractant s'adresse au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Gray – Place Charles de Gaulle – 70 100 GRAY (en fournissant un Justificatif d'identité).